

internationaux du film en URSS ainsi que l'inscription de films soviétiques et la participation de délégations soviétiques aux festivals internationaux du film au Canada. Les deux parties sont convenues de veiller à ce que les films fournis pour projection au cours de ces festivals soient retournés promptement et en bon état aux autorités compétentes;

4. D'encourager l'échange de spécialistes (délégations ou individus) représentatifs des grands intérêts en cinématographie ainsi que l'échange de renseignements dans ce domaine;

5. D'encourager et de faciliter les liens déjà établis entre la Société générale du cinéma du Québec et SOVINFILM et SOVEXPORTFILM;

6. Durant la période couverte par le programme, les modalités financières relatives aux échanges prévus aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente section seront étudiées cas par cas et selon le principe de la réciprocité;

7. D'encourager la coproduction de films et de faciliter la prestation de services créateurs durant la